

DECRET N° 2006-741 DU 29 DECEMBRE 2006

portant approbation des états financiers du
Centre National de Sécurité Routière (CNSR)
pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994, portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-622 du 29 novembre 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2006-457 du 05 septembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué, Chargé des Transports, des Travaux Publics et de l'Urbanisme auprès du Président de la République.
- Vu** le décret n° 2006- 616 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 87-443 du 29 décembre 1997 portant approbation des statuts du Centre National de Sécurité Routière ;
- Sur** rapport conjoint du Ministre Délégué Chargé des Transports et des Travaux Publics auprès du Président de la République et du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2006 ;